



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires  
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 4J-2019 17-10-001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet  
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux »  
sur le territoire de la commune de GIEVRES,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-097-18-D0005, déposée en mairie de GIEVRES le 06 mars 2018 par la SAS PHOTOSOL, domiciliée 3 rue Rossini, 75 009 PARIS, représentée par M. David GUINARD ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 décembre 2019 désignant M. Lessmeister, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération, l'avis avec observations de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2018, le complément apporté par la SAS PHOTOSOL le 13 novembre 2018 et le courrier de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2018 levant ses observations;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Triballeaux », sur le territoire de la commune de GIEVRES. Le parc envisagé aura une puissance de 4 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 8,84 hectares.

Le porteur de projet est la SAS PHOTOSOL, domiciliée 3 rue Rossini, 75 009 PARIS, représentée par M. David GUINARD.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Alexis DE DEKEN, de la SAS PHOTOSOL, à l'adresse mail suivante : [alexis.dedeken@photosol.fr](mailto:alexis.dedeken@photosol.fr)

### **ARTICLE 2**

L'enquête se déroulera dans la commune de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

### **ARTICLE 3**

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 décembre 2019, M. Lessmeister, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours

d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Gièvres, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Gièvres. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Gièvres, le lundi 30 décembre 2019 à 14h00 et à sa fermeture le mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gièvres :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

## ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Gièvres ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Gièvres, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Gièvres où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

## ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

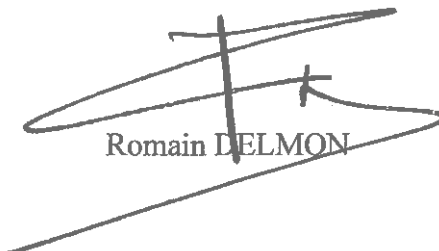
## ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gièvres, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le **6 DEC. 2019**



Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Romain DELMON